

Enregistrement auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)

Si vous avez récemment enregistré une entreprise auprès de ServiceOntario, vous pourriez avoir à l'enregistrer auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB). Si vous avez des employés, y compris à temps plein, à temps partiel, contractuels, occasionnels, étudiants ou qui sont des membres de votre famille, ou si vous exploitez une entreprise dans le secteur de la construction, veuillez consulter [wsib.ca](https://www.wsib.ca) pour en savoir plus sur la façon de procéder à l'enregistrement auprès de nos services.

En vous enregistrant auprès de la WSIB et en payant les primes, votre entreprise est couverte par la WSIB, c'est-à-dire que vous :

- bénéficiez d'une assurance contre les accidents du travail abordable sur laquelle vous pouvez compter pour protéger vos employés
- disposez d'une assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité, qui vous protège des règlements judiciaires coûteux et vous offre des services et du soutien lorsque vous et vos employés en avez besoin
- avez l'esprit tranquille en sachant que vous avez la meilleure couverture pour votre entreprise
- pouvez accéder à des programmes et services conçus pour améliorer votre santé et votre sécurité au travail au fil du temps. Vous serez ainsi informé, préparé et en mesure de vous adapter pour l'avenir

Pour toute question, veuillez nous appeler au 416-344-1000 ou au 1-800-387-0750 (ATS 1-800-387-0050).